

## EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

---

**OBJET :**

**Convention avec le SIEA pour la desserte de la fibre optique  
Sur la parcelle cadastrée section ZD n°14 et le chemin rural dit de Lavant Fesses**

Séance du 27 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février à vingt heures cinq, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le vingt février deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

**Membres présents :** MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEAIS Didier, CHARVOLIN Roch, FERRARI Jean, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RENAUD Jean-Xavier, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, ZANI Guy, Mmes CARRARA Carole, JOLY Fabienne, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine.

**Membres absents excusés :** M. CHAPUIS Gérard (représenté par M. ARGENTI Bernard), Mmes BARDON Fabienne (représentée par Mme TRAINI Marie), BOURDONCLE Annie (représentée par Mme ROSIER Nicole).

**Membres absents :** M. HARNAL Sébastien, Mmes CHENET Valérie, ROTARU Maria, THIBERT Monique.

**Secrétaire de séance :** Mme PALAZZI-ZANI Nelly.

**Soit : 20 présents, 3 pouvoirs.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a engagé depuis 2007 le déploiement d'un réseau départemental de fibre optique appelé Li@in (Liaison Internet de l'Ain), à la demande de l'ensemble des communes de l'Ain qui lui ont transféré leur compétence communication électronique. Ce réseau est exploité par sa régie départementale RESO-LIAin. Par cette opération, il s'agit, à l'horizon 2022, d'apporter le très haut débit à 80/90% de la population et des professionnels de l'Ain

Le bureau d'études SERFIM TIC, mandaté par le SIEA, propose à la ville une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique au profit du S.I.E.A.

Les travaux envisagés consistent à :

- établir à demeure une canalisation de télécommunication souterraine sur la parcelle cadastrée ZD n°14 située au lieu-dit « Lavant Fesses » et sur le chemin rural dit de Lavant Fesses, le tracé ayant été modifié dernièrement

Monsieur le Maire précise que cette convention sera consentie à titre gratuit.

Considérant le projet de convention proposée par le SIEA sus visée,

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme du 12 février 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention devant intervenir entre la Commune et le SIEA.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre la Commune et le SIEA, telle qu'annexée.
- **PRECISE** que cette convention est consentie à titre gratuit et qu'elle sera réitérée par acte administratif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.  
Le Maire,

Bernard ARGENTI.